Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026
Délibération n°18

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE LA STATION D'EPURATION DE CALLAC A GUEMENE PENFAO

Annexes : Plan de bornage d'arpentage et plan cadastral

La présente délibération vise à approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de la station d'épuration de Callac auprès de la commune de Guémené-Penfao.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La commune de Guémené-Penfao est propriétaire de la station d'épuration de Callac, située sur la parcelle n°WN58.

La commune a transféré, à compter du 1er janvier 2020, la compétence Assainissement à REDON Agglomération.

REDON Agglomération, sensible à la qualité de l'eau sur son territoire, a la volonté de réduire l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en réalisant des traitements plus performants. C'est dans ce cadre, qu'une nouvelle station d'épuration sur le site de Callac à Guémené-Penfao est en cours de construction pour un montant de travaux à hauteur de 2.3 m€ HT.

Ce bien sera affecté au budget annexe Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L. 5211-37, R. 1311-3 et suivants, et R. 5211-13 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération du 26 février 2026 de la commune de Guémené-Penfao ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_40-DE

CONSIDERANT le souhait de REDON Agglomération de réduire l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;

CONSIDERANT la construction en cours d'une nouvelle station d'épuration sur le site actuel des lagunes de Callac ;

CONSIDERANT que cette nouvelle station sera gérée par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Guémené-Penfao souhaite conserver la surface de la parcelle non utilisée pour la nouvelle station d'épuration ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au transfert la parcelle WN58 en partie (WN84 sur le plan de bornage), pour une surface totale de 8 434 m^2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à l'acte une servitude de passage entre la commune de Guémené-Penfao et REDON Agglomération pour le chemin d'accès à la station d'épuration ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de Guémené-Penfao de céder ces parcelles à l'euro symbolique ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'acquisition de gré à gré pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle WN58 utilisée par la nouvelle station d'épuration auprès de la commune de Guémené-Penfao, selon les conditions sus-exposés ;**
- **de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de REDON Agglomération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34